



**DELIBERATION N° 21/022 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE SOUTIEN AU PROJET DE RÉALISATION D'UNE SCULPTURE  
DE M. ANGE FÉLIX, A BEYROUTH EN 2021**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU PÈ U PRUGETTU DI REALIZAZIONE DI UNA  
SCULTURA DI U SGIÒ ANGE FELIX, IN BEIRUT IN U 2021**

**REUNION DU 24 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février, la commission permanente, convoquée le 10 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité

du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

**VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,

**VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**CONSIDÉRANT** l'inéligibilité de cette opération au règlement des aides Culture, et de son financement à 100 %,

**CONSIDÉRANT** les liens indéfectibles et solidaires de la Corse avec les peuples de Méditerranée et la portée symbolique du projet artistique de M. Ange Félix,

**CONSIDÉRANT** l'imminence des travaux de réhabilitation du port de Beyrouth,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**DONNE** un accord sur le principe du soutien de la Collectivité de Corse au projet artistique de M. Ange Félix, à Beyrouth en 2021.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que l'affectation de 4 000 € pour la réalisation de cette œuvre sera effectuée en Conseil exécutif après le vote du budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 24 FÉVRIER 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUSTEGNU PÈ U PRUGETTU DI REALIZAZIONE DI UNA  
SCULTURA DI U SGIÒ ANGE FELIX, IN BEIRUT IN U 2021**

**SOUTIEN AU PROJET DE REALISATION D'UNE  
SCULPTURE DE M. ANGE FELIX, A BEYROUTH EN 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des objectifs fixés dans la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 septembre 2017, la Collectivité de Corse tient un rôle de premier plan, tant dans l'aide à la création artistique, que dans son soutien porté à la diffusion des œuvres.

Le présent rapport concerne le secteur Arts Plastiques et plus particulièrement le projet de l'artiste corse Ange Félix, à Beyrouth, en 2021. M. Ange Félix est un artiste plasticien corse, spécialisé dans la réalisation de sculptures en fer.

Il réalise des œuvres de « synthèse », toutes des pièces uniques, où les éléments simples, usés, rouillés, chargés de leur histoire propre, sont conservés le plus souvent dans leur forme originelle.

Suite à la catastrophe qui a frappé le port de Beyrouth le 4 août dernier, M. Ange Félix a projeté, avec l'accord de la ville et des autorités libanaises, de réaliser une œuvre en mémoire des victimes de ce drame.

L'artiste va ainsi réaliser, sur place, une sculpture à partir des matériaux récupérés sur le site de la catastrophe.

Pour la réalisation de ce projet, M. Ange Félix sollicite la Collectivité de Corse uniquement sur sa participation aux frais liés au transport, à l'hébergement, à la location d'un véhicule ainsi qu'au matériel de travail (aide forfaitaire évaluée à 4 000 €).

Compte tenu de la particularité de ce projet et de son financement à 100 %, et en conséquence de son inéligibilité au règlement des aides Culture, ce rapport est soumis à l'examen de l'Assemblée de Corse, sous réserve également de l'adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021.

Devant la portée symbolique de cette opération, des liens indéfectibles et solidaires de la Corse avec les peuples de Méditerranée, mais également de l'opportunité que représente ce projet singulier pour la promotion de la culture corse à l'étranger, et devant l'urgence, puisque les travaux de déblaiement et de réhabilitation du site sont prévus en ce début d'année 2021, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe d'apporter un soutien à l'action de M. Ange Félix.

Un nouveau rapport sera présenté au Conseil exécutif pour affectation des crédits après l'adoption du budget primitif 2021.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.